

Publié le 26 février 2021

Charges fixes, les aides du gouvernement se précisent

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, s'est exprimé à l'issu du Conseil des Ministres du 24 février pour confirmer la mise en place d'une aide aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, portant sur les charges fixes.



Le gouvernement soutient les entreprises les plus touchées par la crise dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration par la mise en place d'une aide complémentaire portant sur les charges fixes.

Cette aide, complémentaire au fonds de solidarité, permettra de compenser le poids des charges fixes de ces filières.

Les premières modalités de cette mesure :

- une aide dans la limite de 10 millions d'euros sur la période de janvier à décembre 2021,
- une aide dans la limite de 70 % des charges fixes des entreprises de plus de 50 salariés et 90

% pour les petites entreprises,

- une aide ouverte dans un premier temps aux entreprises de plus de 1 million d'euros de chiffres d'affaires mensuel et aux entreprises de plus petite taille de certains secteurs qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport, hôtellerie, commerces et restauration de la montagne, résidences de tourisme, zoos et établissements thermaux).

Les modalités exactes de la mesure seront détaillées dans le courant du mois de mars. La mesure est rétroactive au 1er janvier 2021.

Par Christelle BOTZ-MESNIL